

C.D.

Séance du 2 Mars 1909

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre
Président, A. Hubert E. Jousens écoliers, J. Arnoul, M.
Detaiffe, A. Bernard, T. Lavigne, J. Emmanuel, D.
Mathieu conseillers et L. Marique secrétaire.

La séance déclarée ouverte il est donné lecture du pro-
cès verbal de la dernière séance dont la rédaction est approu-
vée.

Le conseil communal

Vu la lettre de M. le Gouverneur de la province de
Namur B. n: 856 848 en date du 15 décembre 1908.

Acclamation
Naniot

Vu le rapport de la commission qui dans notre
assemblée du 31 décembre dernier a été nommée à l'effet
de répondre positivement aux arguments invoqués par
M. Naniot et a répondu en fixant l'examen des arrières
dont il s'agit.

Considérant que le rapport de la dite commission est
incomplet et qu'il y a lieu de réexaminer la liste des
arrières.

Décide:

Le conseil communal sera convoqué pour une
séance spéciale dans laquelle il sera statué à nouveau
sur les arrières.

La présente délibération sera adressée à M. le Gou-
verneur de la province, le rapport de la commission
sera joint à la présente.

Le Conseil communal

Travaux
scolaires

Vu la lettre de M. le Gouverneur en date du 22 jan-
vier dernier relative aux travaux scolaires à exécuter;

Sur notre délibération du 5 décembre 1908, spé-
cialement en ce qui concerne le repointage des locaux

Attendu que c'est par erreur que cette délibération
ne relate pas que la résolution du 24 janvier 1908 en
tant qu'elle vise le repointage des nouveaux locaux,
est rapportée;

Attendu qu'il n'est pas douteux que le conseil com-
munal en déclarant vouloir un ensemble uniforme ne
pouvait entendre que deux systèmes de repointage
fussent employés d'un même groupe de construction:

Attendu que le Conseil sans méconnaître les considérations d'ordre économique a voulu que les bâtiments, qui vont être cloberis par des murs grillagés, aient un aspect agréable à l'œil, que le but serait manqué si les constructions devaient être rejointoyées à plat; que plusieurs communes notamment, St. Servais ont été autorisées à faire semblable travail à la hollandaise et que celui-ci bien exécuté, présente d'ailleurs toutes les garanties de solidité désirables;

Décide:

Le rejointoyage tant des nouveaux locaux que des anciens sera exécuté à la hollandaise

Le Conseil communal décide ensuite qu'il sera fait acquisition d'une cirière pour le service de la commune.

Le conseil communal examine ensuite le règlement de police et l'approuve définitivement.

Règlement
de police

Une copie en double expédition sera adressée à M. le Gouverneur de la province par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement pour approbation.

Frais d'indig.
gent.

Il est ensuite fait connaissance d'un état de frais d'un indigent, nommé Bonnersonne, lequel a reçu des soins médicaux à charge de notre commune en vertu de la loi du 17 novembre 1891 sur l'assistance publique; cet état au montant de 183 fr. 26 est approuvé.

Travaux
de pavage

Le Conseil communal passe ensuite à l'examen des plans du pavage;

il est décidé qu'il sera d'abord procédé à l'enquête de commodo et incommodo.

M. le Bourgmestre Président donne ensuite connaissance d'un projet de distribution laquelle serait établie par une société qui exécuterait les travaux à ses frais, il déclare pouvoir donner des renseignements complémentaires sous peu, sur ce projet lequel sera examiné dans la suite.

Le conseil communal

Considérant que lors de l'exécution des travaux

la commune a dû faire un emprunt à banque centrale de Namur pour lui permettre de payer l'entrepreneur.

Caisse d'épargne
escompte

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique insérée au mémorial administratif n° 17 196 contenant des dispositions conformément auxquelles la Caisse d'épargne et de retraite consent à escompter les subsides promis par l'Etat aux communes.

Considérant que semblable opération nous permettrait de rembourser une partie de l'emprunt contracté à la banque centrale et qu'il y aura avantage pour la commune relativement au taux des intérêts à payer.

Décide:

L'autorisation d'escompter le subside de 5000 fr. promis par l'Etat, à notre commune pour les travaux scolaires sera sollicitée de la Députation permanente.

La présente délibération sera adressée en triple expédition à M. le Gouverneur de la province par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le Curé de Flamiré relative aux travaux à exécuter à l'église et par laquelle il est donné un aperçu de la dépense des divers réparations à l'église.

Travaux
à l'église

Considérant que les travaux précités sont d'une assez grande importance et par conséquent relativement onéreux, il y a lieu de faire ces devis pour chaque espèce de travaux.

Le Conseil de fabrique sera prié de faire ce travail sur lequel le conseil communal statuera dans la suite.

Le Conseil communal

Travaux d'V.
emprunts

Vu les états des emprunts relatifs au projet d'amélioration de divers chemins de cette commune.

Considérant qu'il y a lieu de nommer des experts pour compléter le travail des emprunts.

Décide à l'unanimité

M. A. Lemaire employé au Gouvernement provincial et M. A. Alexandre jardinier sont nommés experts pour compléter ce travail.

Le Conseil communal passe ensuite à l'examen des

notes suivantes lesquelles sont approximées;
1 une note de 104 francs due au Sieur Harne
Maximilien pour fournitures et travaux aux bâti-
ments d'école.

Note.
Mathieu

2 une note de 2 frs 50 centimes due au Sieur
Hubert Mathieu pour fourniture et plantation
dans le bois communal d'un arbre d'essence hêtre.

Note.
Lemerrier

3 une note de 75 francs 60 centimes due au
Sieur Lemerrier Alexandre pour fourniture de fuierall
pour le rechargement des chemins.

4^e une note de 10 francs 60 centimes pour travaux
et fourniture au forestier.

Une note de 140 frs 35 Centimes due au même
pour travaux et fournitures aux pompes communales
en 1908.

5 Une note de 33 frs et 2 centimes due au Sieur
Servais et fils à Namur pour fourniture d'imprimés
au receveur C^{al}.

6^e Une note de 25 frs et centimes due au Sieur Fierd
Balon à Namur pour fourniture à M. Garof receveur
C^{al}.

7^e Une note de 2 frs et due au même pour fourniture
d'encre au même.

8^e Une note de 36 frs 50 centimes due aux Sieurs
Emmanuel et Chapelle imprimeurs à Flaminie
pour fournitures d'imprimés nécessaires pour la compta-
bilité C^{al}.

9^e Une note de 35 frs 75 centimes due au Sieur Lottin
Joseph pour fournitures et travaux aux écoles ^{bâtiments} des garçons.

10^e Une note de 31 frs 15 c due au même pour fourni-
tures et travaux aux écoles des filles.

11^e Une note de 31 frs 15 c. due au même pour travaux
et fournitures aux écoles des garçons.

12^e Une note de 18 frs 75 c. due au Sieur Henri
Van Gorp pour fourniture de porte manteaux aux écoles.

Une note de 7 frs 30 c. due au même pour fourniture
de piquets au cimetière pour la numérotation des fosses.

13 Une note de 34 frs 5 c. due au Sieur Félix
Savri ardoisier pour travaux et fournitures à l'église

et au presbytère.

Une note de 39 fr 45 c due au même pour travaux et fournitures au bâtiment d'école.

14 Une note de 12 fr 50 due au sieur Jules Leroux pour fourniture de ferraille au chemin mitoyen.

15 Une note de 43 fr 45 c due au sieur Pierre Bernard pour travaux et fournitures du matériel de la voirie.

16 Une note de 6 francs due au sieur Alexis Edmond pour fourniture de 3 m³ de pierres pour la voirie.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. Garot Receveur C^{al} par laquelle il prie l'administration de demander certains crédits spéciaux pour régulariser certaines dépenses dont les allocations du budget ont été dépassées.

Le conseil communal décide que les crédits spéciaux suivants seront sollicités.

169 fr 50 sur l'article 127 du budget de 1908.

20 fr 75 " " 126

2 fr " " 76

7 fr 56 " " 47

25 fr " " 42

26 fr 30 pour traitement d'instituteur intérimaire.

13 fr 95 pour distribution des avertissements de voirie.

20 fr " inhumation et exhumation au cimetière.

Le conseil communal procède ensuite à l'examen des rôles sur la taxe des chevaux, vaches, chiens, juments et les servantes.

Ces rôles sont approuvés tel qu'il ont été dressés par le Receveur C^{al}.

Le conseil communal constitué en comité secret procède ensuite à l'examen des affaires pour les impositions et celles pour les exercices 1907 et 1908.

Le conseil décide que les personnes reprises à la liste ci-dessus en retard de paiement sont tous solvables et avis sera adressé au Receveur C^{al} de faire les diligences nécessaires pour forcer les contribuables au paiement de leur redevance à la Commune.

Il est ensuite prise connaissance d'une lettre du Receveur C^{al} tendante à recevoir une augmentation sur les pauvres sur les recettes.

Cette question est ajournée et mise à une prochaine séance.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès verbal en séance à Fournies les jour mois et an que dessus.

Le Bourgmestre Président,
M^r. Davia

Séance du 17 avril 1904

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre Président, A. Hubert ichim, A. Bernard M. Defaiffe, Georges Emmanuel D. Mathieu conseillers et L. Baugéle secrétaire.

La séance déclarée ouverte il est d'abord donné lecture du procès verbal de la dernière séance.

Monsieur le Bourgmestre Président fait remarquer que le procès verbal n'est pas exactement libellé en ce qui concerne la distribution d'eau.

Contrairement à ce qu'il est acté au procès verbal qui précède la 1^{re} ne se charge pas de faire exécuter les travaux. Cette mention sera faite en marge du procès verbal.

2^e Les observations de M. Arnould conseilleur et relatives aux séances n'ont pas été actées.

Ces obj^s sera portés en marge du procès verbal auquel il se rapporte et libellé comme suit:

M. Arnould se plaint de ce qu'il y a trop peu de séances communales et qu'on n'en a plus eu depuis fin 2^e.

M. le Bourgmestre lui répond que'il était inutile qu'il y ait des séances communales quand il n'y avait rien à mettre à l'ordre du jour et qu'en 2^e on en avait eu deux et que c'était par conséquent inutile de déranger les gens à venir à des séances qui n'avaient rien d'être.

Le conseil communal aborde ensuite son ordre du jour:

Attendu que prochainement il sera procédé à l'acquisition des biens communaux de la commune de Belgrade

Considérant que pour cette même date les comptes

O.D.

de communautés devront être établis, pour pourvoir liquidi de
part et d'autre.

considérant que le compte dont-il s'agit a été dressé par
M. Lemer, et arrêté pour l'année 1906.

attendu qu'il y a lieu de le clore pour les années 1907 et 1908
Décide:

M. Lemer sera chargé de terminer ce travail.

Le conseil Communal

Revu nos délibérations antérieures et notamment celles
des 24 janvier, 4 avril et 5 et 2^{es} 1909 et du 25 mars 1909 rela-
tives au rejointoyage du groupe des bâtiments scolaires de la
commune.

Attendu qu'après examen minutieux de ces constructions
il a été reconnu que la plupart des façades se trouvent
dans un état de conservation tel que le rejointoyage
soit à joint plat, soit à la hollandaise, constituerait
un véritable gaspillage des deniers de la commune, qu'en
effet, il est établi que les mortiers des murs non exposés aux
mauvais vents, telles les façades principales et de devant,
sont si sèches, si durs, si bien conservés qu'il serait de
mauvaise gestion d'en prescrire le grattage pour permettre
un rejointoyage qui, si bien qu'il puisse être exécuté, ne
vaudra jamais le premier comme solidité; que la ques-
tion d'aspect ne saurait prévaloir sur les raisons d'ordre
économique; qu'il y a lieu, avant tout, de consacrer les
ressources communales à des travaux utiles, à secourir
les nécessiteux à assurer les services nouveaux et obliga-
toires, qu'entrer dans la voie du luge pour un bâti-
ment de la commune serait engager celle-ci vis à vis
des autres constructions lui appartenant également.

Attendu que le parallèle établi entre la commune
de St Servais et la nôtre ne saurait tenir, qu'il est
évident que la première, qui a plutôt le caractère de
ville, a des revenus que nous n'avons pas ^{presque} et des exigences
qui ne nous atteignent pas;

attendu que seules les façades intérieures pour les plaines réclament
une restauration;

que semblable travail partiel, exécuté à joint-plats
plus solide que toute la moitié moins cher que
celui

que celui à la hollandaise, ne saurait en observant une certaine symétrie compromettre l'aspect actuel des constructions; que du reste la teinte des mortiers à employer pourra se rapprocher sensiblement de celle des mortiers existants.

Attendu qu'il ne doit pas échapper au conseil que seul le rejointage des nouveaux locaux, lequel incombe à l'entrepreneur des constructions en vertu de son cahier des charges, entraînerait une dépense de 500 francs que la totalité de l'économie à faire, tout en remettant les bâtiments en ordre se chiffre, en prenant les quantités du devis dressé pour la somme importante de 600 fr. c.

Attendu qu'on ne peut raisonnablement méconnaître la valeur des considérations qui précèdent

Décide :

Qu'uniquement les façades des vieux bâtiments d'habitation par les plaines seront rejointoyées et ce à joints plats.

1^{re} que l'entrepreneur Gilber, devra mettre immédiatement ses bâtiments en état de réception et que à défaut de ce faire il y sera procédé d'office.

3^e que des instructions seront données à l'architecte en ce qui concerne les dispositions à prendre en vue d'assurer l'exécution de ce qui précède.

Le conseil communal

Considérant que plusieurs portions de terrains sont incultes et qu'il n'a guère d'espoir de pouvoir les cultiver

Considérant que le baillement serait le moyen le plus efficace pour tirer quelque bénéfice de ces terres.

Décide

qu'une visite sera faite sur les lieux à l'effet de reconnaître l'étendue à louer et les termes qui conviendraient le mieux à ce baillement.

Le conseil communal constitué en comité secret

Prend connaissance d'une lettre de M. Joray le conseil communal tendant à pouvoir recevoir une majoration sur les pour cent des recettes.

La présente est ajournée et est remise à une pro-

deuxième séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des arrières figurant au compte de clare à maître rends par M. Namias.

Il est constaté que bon nombre de contribuables figurant au compte aux arrières possèdent du lin et qu'il y a possibilité de les faire frayer, par conséquent nos décisions antérieures sont maintenues sauf celles signalées par la commission faisant l'objet d'erreurs et dont les noms figurent à son procès-verbal.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flaminie les jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre Président
Cher David

Le secrétaire

Barrière

Séance du 30 avril 1909

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre
Président, A. Hubert, E. Gommens Echevins, J. Arnould
M. Defoisse, A. Bernard, P. Lavigne, J. Emmanuel
D. Mathieu Conseillers et L. Marique secrétaire

Sur le 1^{er} objet M. le Président expose que la Compagnie intercommunale bruxelloise des Eaux, Société Coopérative dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 6 février 1909, dans le but d'assurer l'alimentation en eau potable des Communes des services et à desservir par elle. Il décide l'adoption d'un projet consistant à capter et à adduire les eaux provenant des concessions des mines de Vedrin, et d'une parcelle sise à St-Mare-lez-Namur, cadastrée s^{ur} à N^o 112 et que ce projet traverse le territoire de notre Commune, en empruntant une parcelle du sous-sol de la voirie Communale.

Il ajoute que pour l'exécution de ces travaux, la dite Compagnie a résolu de solliciter un décret d'utilité publique conformément à la loi du 27 mai 1870.

M. le Président fait connaître ensuite qu'à la demande de la susdite Compagnie et sur l'invitation de M. le Gouverneur les formalités d'enquête prescrites par la dite loi du 27 mai 1870 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été remplies en notre commune

Il donne lecture à cet égard, du procès-verbal de Clôture d'enquête dressé par le collège des Bourgmestres et Echevins le 29 avril et constate que haute les pièces formant le dossier de la dite enquête et le projet susvisé comprenant le tracé des travaux et le plan parcellaire sont déposés sur le bureau.

Il annonce que le Conseil est appelé à donner son avis au point de vue de l'usage du sous-sol de la voirie communale pour l'établissement des travaux projetés.

La discussion étant déclarée close, M. le Président met aux voix la résolution dont le texte suit :

Vu la lettre de M. le Gouverneur transmettant le projet comprenant le plan d'ensemble, le tracé des travaux et les plans parcellaires des installations à créer pour le captage et l'adduction dans la traversée du territoire de notre Commune, en empruntant une partie du sous-sol de la voirie communale des eaux provenant des concessions des mines de Hedrin et de la parcelle sise à St-Marc-ly-Namur, cadastrée 5^{te} A N° 112

Vu la loi du 27 Mai 1870 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu les pièces de l'enquête, conformément aux prescriptions de la dite loi, par le collège des Bourgmestres et Echevins

Émet un avis favorable au projet concernant l'établissement, dans la traversée du territoire de cette commune, en empruntant une partie du sous-sol de la voirie communale des travaux susdits.

Cette résolution est adoptée.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flawinne le jour, mois et an que dessus

Le Bourgmestre Président

Le Secrétaire
Marius

C.D

Séance du 30 avril 1909

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre - Président,
A. Hubert, E. Goursens écrivains, J. Arnould, W. Defaiffe, A. Bonnard,
P. Lavigne, J. Emmanuel, D. Mathieu conseillers et L. Barique
secrétaire.

La séance déclarée ouverte. il est donné lecture du procès-
verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal

Vu la circulaire de M. le Gouverneur en date du 10 avril
dernier n° 864, 886, par laquelle il attire l'attention des
administrations communales sur l'institution d'un fonds
de chômage, ayant pour objet d'accorder des subventions
aux travailleurs victimes d'un chômage involontaire.

Considérant que le Conseil ne possède pas suffi-
samment de renseignements et qu'avant de prendre une déci-
sion à ce sujet il faut bien de connaître la dépense exigée
par cette institution.

Décide :

Cette question sera réexaminée lors du prochain
Budget.

Avis de la présente sera donné à M. le Gouverneur
de la province.

Il est ensuite fait connaissance d'un état des frais d'entre-
tien à l'institut provincial Marie Henriette de la
nommée Bertrand, Marie épouse Delpierre au montant
de 37 francs 50 Centimes.

Cette personne ayant droit aux secours en cette commune
l'état ci joint est approuvé.

Le Conseil communal

Considérant que plusieurs portions de terrain sont incultes
et qu'il n'y a guère d'espoir de pouvoir les louer.

Considérant que le loisement serait le moyen le plus
efficace pour tirer quelque profit de ces terres.

Décide :

L'autorisation de louer les terrains dont il s'agit sera
solicitée de l'autorité supérieure, les subsides accordés
pour cette espèce de dépense seront également sollicités.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre du Prigondin
Forquier pour laquelle il prie l'administration communale

de flammine de pouvoir à la dépense d'un costume de garde - forestier pour le garde Mathieu.

Le conseil communal

Considérant, que le garde forestier est, en même temps au service de la commune de Floriffoux et que il serait équitable que cette dernière intervienne pour la moitié dans la dépense.

Décide :

L'administration communale de Floriffoux sera invitée à participer à la dépense tout et à agit.

Le conseil communal constitué en comité secret prend ensuite connaissance d'une lettre de M. J. Garot receveur communal, en date du 21 février dernier, tendante à obtenir une majoration sur la remise des recettes de la commune.

Considérant, que le receveur communal jouit, actuellement d'une remise de 5 % sur les deux premiers mille francs des recettes et 2 % sur le surplus.

Considérant, que cet employé remplit son service avec zèle et dévouement, et que le bon de la remise actuelle ne lui procure pas un traitement en rapport avec la besogne qu'il exige cet emploi.

Décide :

M. J. Garot, receveur communal jouira à partir du 1^{er} janvier 1909 d'une remise de 5 % sur les deux premiers mille francs de recettes et 3 1/2 % pour le restant.

La présente délibération sera adressée à M. le Gouverneur de la province pour approbation par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Le conseil communal

Vu la lettre de M. le Gouverneur en date du 1^{er} décembre 1908 n. 12.856.848. et celles du 17 février et du 16 avril 1909, relatives au compte de M. Naniot receveur communal démissionnaire.

Perçu notre délibération du 23 février dernier ainsi que le rapport de la commission nommée à ce sujet.

Perçu la liste des personnes figurant aux carrières du dit compte.

Attendu que toutes les personnes figurant

Il est ensuite procédé à l'examen du compte de M. Naniot receveur communal démissionnaire. Le compte est examiné par le conseil communal. Le compte est approuvé.

Or 5

à la liste des arrières ne se trouvant pas dans une situation
d'insolvabilité faire ses frontières aux Côtés irrécouvrables.

Décidé :

Nos décisions antérieures sont maintenues.

La présente résolution sera adressée à M. le Gouvernement
Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en
séance à Flammie, les jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre Président

Le secrétaire

Cher David

Marique

Séance du 22 Mai 1904

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre Président
A. Hulst, E. Goussens Echevins, J. Arnould, M. Defaijff A.
Bernard, P. Lavigne, J. Emmanuel D. Maathien conseillers
et L. Marique secrétaire.

La séance déclarée ouverte il est d'abord donné lecture
du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction
est approuvée.

Le premier article de l'ordre du jour ayant pour objet l'in-
terpellation de M. Arnould, M. le Président donne la parole
à M. Arnould membre du conseil, lequel se plaint de ce que
les formalités relatives à l'acquisition des objets du mobilier
scolaire n'ont pas été faites régulièrement et notamment en ce qui
concerne l'adjudication restreinte.

M. le Président répond que tout a été fait régulièrement et
par les moyens étant les plus avantageux pour la commune.

Le conseil s'occupe ensuite des travaux de l'église.

Reçu sa délibération en date du 5 2^{le} 1903 confiant au
conseil de fabrique le soin de faire effectuer les travaux de res-
tauration de l'église, sous réserve d'approbation des solennels devis.

Vu le projet présenté pour l'exécution des dits ouvrages,
Attendu qu'il résulte de l'estimation produite que la dépense
s'élève pour la restauration et la peinture, à la somme de 7856 f. 98 c.
Attendu qu'indépendamment de ces travaux, il a été reconnu
sur place que le grand et le petits autels ainsi que le banc de
communion sont dans un état de délabrement tel que l'on
doit s'attendre à les voir s'écrouler dans un avenir très
rapproché, qu'il est donc de toute urgence de prendre des

des dispositions requises en vue de passer à cette situation.

Cui en ses observations M. le conseiller Lavigne qui tout en reconnaissant la réelle nécessité de renouveler la partie de mobilier dont il s'agit, trouve que la Fabrique pourrait rechercher des dons volontaires chez les personnes aises de la commune à l'effet de couvrir la dépense.

Attendu que si cette participation directe des habitants aux frais du culte peut être adouci, comme^{elle} est du reste en la circonstance, par l'offre spontanée et généreuse qui fut faite d'une somme relativement importante en dehors de ce qui est sollicité de la commune, il n'en est pas moins vrai que celle-ci ne peut, par ce motif se soustraire à l'obligation que la loi lui impose en ce qui concerne l'entretien des bâtiments communaux;

Attendu que dans la dépense totale de restauration, de peinture et du renouvellement des dits objets mobiliers, laquelle dépense est présumée devoir s'élever de 19 à 20 mille francs, le Conseil de fabrique donne l'assurance que la quote part communale ne dépassera pas 12000 fr.;

Considérant que moyennant ce crédit, l'entretien, l'assainissement et l'aménagement complet de l'église, paraissent assurés pour de longues années;

Attendu que la situation financière de la fabrique ne lui permet pas d'intervenir dans les dépenses en question;

Cui la proposition de M. le conseiller Lavigne tendant à voir disjointe la partie mobilière de la partie restauration et peinture à l'effet d'avoir deux votes distincts.

1^o à l'unanimité. Décide:

de ses membres, d'approuver les devis concernant les travaux de restauration et de peinture et d'intervenir pour leur coût total déduction faite des subides à recevoir de l'Etat et de la province.

2^o par cinq voix contre deux et deux abstentions d'approuver le principe du renouvellement des autels et bancs de communion et de charger le conseil de fabrique de présenter à la commune plans et devis de ces objets.

La somme nécessaire au paiement de la quote part communal dans ces dépenses sera couverte par un emprunt à contracter pour 6 ans. au crédit communal

Or 5

Exécution de la présente délibération seront adressés à l'autorité supérieure et au conseil de Fabrique pour information et direction.

Il est ensuite donné lecture du rapport des experts chargés de négocier avec les personnes intéressées pour l'achat des emprises nécessaires au travail de pavage.

L'évaluation des emprises acceptées par les deux parties s'élève p^r les chemins n^os 3 et 4 à fr^s 5775. 29
" " " n^o 3 2 et 25 à fr^s 1667. "
" " " n^o 2 4, 37 à fr^s 2464. 98
Total fr^s 9407. 24

Attendu que sur les 79 riverains sollicités, sept de ces riverains n'ont pu se mettre d'accord avec les experts les formalités d'enquête seront remplies conformément à la loi du 24 Mai 1830, sur l'expropriation pour utilité publique.

Les promesses de vente signées par les 72 riverains désignés dans le rapport des experts et au montant de 9407 francs, 24 c. sont approuvées.

La question de l'exécution des travaux de pavage étant soulevée, M. le Président, fait remarquer que cette question a été votée mais qu'il ne s'oppose pas à ce qu'il soit voté à nouveau.

Par cinq voix contre 4 les travaux de pavage sont approuvés ils seront mis en adjudication aussitôt que les formalités prescrites pour ce genre de travaux ont été remplies.

ont voté pour Messieurs: Chevalier David, A. Houbert, E. Gaussem, A. Bernoud D. Mathieu.
ont voté Contre Messieurs: J. Arnould, M. Deyaff, P. Lavigne, J. Emmanuel.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le Gouverneur concernant une demande de participation aux distributions d'ouvrages faite par le Département de Sciences et des arts formulée par M. le Curé Paquet pour la bibliothèque paroissiale.

Le Conseil décide à l'unanimité qu'il lui a l'honneur de donner un avis favorable.

Le Conseil communal

Recevra le règlement de police et notamment on ce qui

concerne l'art. 4 paragraphe 1er, prescrivant que il est
defendu de faire facher les chevaux, bestiaux, vaches
et moutons de quelque maniere que ce soit, dans
les fosses et sur les accotements des chemins communaux
Considerant qu'il y a lieu de modifier le present article
Decide:

Le paragraphe de l'article 4 sera modifie comme suit:

Il est defendu de faire facher les animaux domes-
tiques dans les fosses et sur les accotements des chemins
communaux sans etre tenus en laisse.

Le Conseil Communal

Considerant que les installations foraines pre-
sentent certain inconvenients qu'il est utile de
faire disparaître

Arrete:

art. 1. Les installations foraines, telles les theatres, hippo-
dromes etc, etablis sur le territoire de la commune
(sur propriétés privées ou non) devront acquitter entre
les mains du Receveur Communal une taxe de
0, 50 c. par metre carre de surface occupee

art. 2. Le propriétaire de ces installations sera te-
nu a la premiere requisition qui lui en sera faite
de consigner le montant de la taxe entre les mains
du Receveur Communal.

art. 3. Ceux qui refuseront d'obtempérer a cette
requisition seront punis d'une amende egale au
taux de la taxe sans pouvoir dépasser la somme
de deux cents francs.

art. 4. La taxe qui precede est etablie pour un
terme de dix annes a partir de l'arrete d'autorisa-
tion.

La presente sera adressee a l'autorité supérieure
pour approbation.

Ainsi delibere et approuve le present proces-verbal
en séance a Flavignin le jour, mois et an que dessus.

Le secretaire
J. Marique

Le Bourgmestre President
M. W. Darric

Ch D

Séance du 27 juin 1909

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgeois
Président, A. Hubert, E. Jeunin, esquivin, J. Arnould, H. Deloffre,
A. Bernard, Paul Lavigne, J. Emmanuel D. Bathieu Conseillers
et L. Marique secrétaire.

La séance déclarée ouverte il est d'abord donné lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal

Après sa délibération en date du 22 mai dernier par laquelle il a été décidé que les travaux pour l'amélioration des chemins 12, 13, 15, 33, 37 et 41 seront mis en adjudication aussitôt que les formalités requises pour ce genre de travaux auront été remplies.

Attendu que il résulte de l'enquête de Commode et incommode qui a été tenue conformément à la loi du 17 mai 1870, que les observations suivantes ont été formulées

1° Par sa lettre du 14 juin 1909 M. J. Chantreine informe l'administration et que il n'accepte pas l'évaluation faite par les experts chargés d'estimer les emprunts et fixe le prix des emprunts qui le concerne à 1500 francs.

2° Par sa lettre du 4 juin 1909 M. A. Leroy demande que quelques modifications soient apportées aux plans vis à vis de sa maison occupée actuellement par le sieur Lécuyer H.

3° Par sa lettre du 24 juin 1909 M. Dehige Joseph demande également que le tracé du chemin soit déplacé face de sa maison.

4° Les sieurs A. Moreaux, F. Werh, J. Philippe et M. Hucorn ont sollicité qu'il soit construit un mur de soutènement en face de leur propriété et ce aux frais de la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter quelques changements aux plans dont il s'agit.

Décide:

A En ce qui concerne l'emprunt à faire dans la propriété de M. J. Chantreine, le prix demandé étant de 1500 fr. n'est pas en rapport avec l'éva-

location des experts, 494 fr 50 et nous pourrions engager,

M. le Commissaire Voyer d'arrondissement a été autorisé à faire des plans sera fait de bien vouloir faire suivre au nouveau chemin, l'axe de l'ancien de façon à éviter l'emprise dans la propriété de M. J. Chantreau. En ce qui concerne la maison du Sieur J. Delège M. le Commissaire sera également prié de déplacer l'axe du nouveau chemin afin de laisser les servitudes de la demeure du Sieur Delège dans son état actuel.

C. Les demandes de mur d'enceinte des Sieurs A. Maleney, J. Werh, J. Hullyer, Joseph Hucorne ainsi que les changements sollicités pour le Sieur Versey sont acceptés, M. le Commissaire est prié de compléter les travaux supplémentaires au-dessus des dits travaux.

D. En ce qui concerne l'emprise à faire dans la propriété de M. M. Adam, cela se démontre 30 000 fr de l'hectare, Ce prix n'étant pas acceptable attendu que l'estimation des experts ne porte que 1000 fr de l'hectare, M. le Commissaire sera prié d'arrêter le forage à la limite de la propriété de M. M. Adam afin d'éviter cette emprise.

Le Conseil Communal

Vu l'autorisation accordée par la Délégation permanente sous la date du 14 Mai 1907 en ce qui concerne notre demande de pouvoir exempter la deuxième partie (soit 4962 fr) du subside de 9923 fr alloué par l'Etat en faveur des travaux d'agrandissement de nos écoles et conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 31 mai 1907;

attendu qu'il résulte du certificat adressé à M. le Ministre par M. le Gouverneur sous la date du 18 9^{ème} dernier que la réception provisoire de ces ouvrages a eu lieu le 16 avril 1908 et que la réception définitive aura lieu très prochainement;

attendu que pour payer sa quote part dans les travaux la Commune a alloué tout le produit de l'emprunt

de 16000 francs qui lui a été consenti par arrêté royal du 12 mai 1908.
Que l'administration centrale du département des sciences et des arts
de transmettre la demande ci-inclus à la Course Générale d'épargne
et de retrait avec avis favorable.

Accorde, délégation à la dite Course d'épargne et de retrait pour
l'encaissement de la partie de subside dont il est ci-dessus question.
Donne le paiement d'un intérêt de retard pour le cas où le
subside serait liquidé après la date fixée par le gouvernement.

Le conseil communal

Vu les plans parcellaires des travaux pour l'établissement
de voies supplémentaires dans la gare de Bonef.

Considérant que le déplacement du sentier 11-ff est très pré-
judiciable pour la commune ainsi que pour les habitants de
cette localité; par le fait que celle-ci pourra plus choisir un
chemin carrossable à l'emplacement du sentier.

approuve la délimitation du Collège échevinal par laquelle
il s'est approuvé formellement au déplacement du sentier 11-ff dont
il s'agit.

Il est ensuite donné connaissance d'un projet de
role supplétif pour l'exercice en cours, et relatif aux taxes
communales.

Considérant que plusieurs contribuables échappent aux
différentes taxes, fût-ce que la voirie, chiens, feux
servants, par suite de mutations survenues pendant le
cours de l'année et après la formation des roles primitifs.
Décide:

Un role supplétif sera formé par le Collège des répa-
rateurs lequel sera soumis à l'approbation du conseil
dans une prochaine séance.

La question de savoir si tous les habitants seront
imposés à la voirie étant résolue.

Décide à l'unanimité.

Tous les habitants de la commune de Flamin
seront imposés pour une ^{semaine} prestation et pour deux journées
lorsqu'ils paieront 5 francs de contribution en principal.
Suivant la loi de 1841.

M. Arnould Conseiller fait des observations au sujet
de l'état des travaux de réparations des bâtiments
scolaire et déclare que le dossier qui a été adressé

ser. à M. l'architecte Schenffe est incomplet
après divers explications il est décidé
que des recherches seront faites à l'effet
de pouvoir compléter le dossier dont il s'agit
ainsi délibéré & approuvé le présent procès-
verbal en séance à Tannville les jours, mois
& an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre Président
Cher. David

Barigny

Séance du 30 Août 1909

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre Président, A. Hubert, E. Gossens, J. Arnould, M. Defaiffe, A. Bernard, J. Emmanuel, P. Lavigne, D. Mathieu conseillers & L. Barigny Secrétaire.

La séance déclarée ouverte il est d'abord donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal

Vu le projet de l'amélioration de la voie vicinale par pavage en cette Commune.

Vu les plans, le cahier des charges & devis Ce dernier s'élevant à la somme de 250.076 47 Centimes.

Considérant que ces travaux sont absolument nécessaires pour améliorer la voie, qui par son mauvais état, actuel nécessite chaque année des travaux de réparation importants & très coûteux à la commune, par suite des froids très élevés des poutrelles & rochamont du transport.

Considérant qu'il y a urgence à mettre fin à une telle situation, mais que la commune se trouve dans l'impossibilité de faire face à la dépense nécessaire si l'autorité supérieure ne lui vient en aide par de forts subvies.

Décide:

Le présent projet est approuvé, la Députa-

Sions permanente est priée de nous autoriser à mettre les travaux dont il s'agit en adjudication.

Des subvides en rapport, avec la dépense à provenir de l'adjudication sont sollicités de l'Etat et de la province pour mettre la Commune en mesure de faire face à la dite dépense.

La part contributive de la Commune sera couverte par un emprunt à contracter à la société du crédit communal.

La présente délibération, accompagnée du dossier relatif aux travaux dont il s'agit sera adressée à M. le Commissaire Supérieur des Ponts.

Le conseil communal autorise M. Etienne Pigeon à faire construire le mur de soutènement prévu au plan des travaux de pavage.

Ce mur sera construit suivant les indications du plan.

Le conseil communal

Vu le procès verbal d'adjudication des charriages des décombres de la voirie pour 1909 à 1910, devenu définitif le 24 juillet.

Considérant que le prix demandé pour l'adjudication est acceptable; la présente adjudication est approuvée.

Le Conseil communal

Prend sa délibération en date du 28 septembre 1908 relative à l'acquisition du mobilier pour les nouvelles classes.

Vu l'autorisation de la Disputation permanente en date du 22 janvier 1909 N° 11861 et 1 nous autorisant d'acheter en régie les objets mobiliers.

Vu le montant de la dépense s'élevant de 1731.58.

Décide :

Le montant de la dépense dont il s'agit est approuvé; des subvides en rapport avec la dite dépense seront sollicités de l'Etat et de la province afin de permettre à la commune de faire face à la dépense de 1731 francs 58 Centimes.

La présente délibération sera adressée à M. le Gouverneur de la province.

Il est ensuite donné lecture du rôle supplétif pour l'exercice 1909, lequel est approuvé il sera adressé à la Députation permanente pour approbation.

Le conseil communal

Vu les demandes des Seurs Dandoy et Gohery tendant à pouvoir acheter un excédent de la voirie au lieu dit, triepore en face de leur propriété

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'excédent demandé soit distrait de la voirie:

Décide:

N. le Commissaire veyr du rectory sera chargé de faire les plans nécessaires pour la vente des excédents dont il s'agit.

Il est ensuite fait connaissance d'un projet de canal au chemin du triepore en face de la maison du Sieur Sillain Alphonse.

Considérant qu'il y a lieu de faire construire un canal à cet endroit:

Décide:

Le canal sera construit en tuffeau de ciment de 45 centimètres de diamètre, sous la direction de M. l'échevin des travaux.

Le conseil approuve ensuite une note de 5 fr. 50 pour fourniture de ciment due aux Seurs G. Philipp et Salmon.

1. Une note de 17 francs 35 due à la 4th an. des ciments et carreaux à Namur pour fourniture de 5 tuffaux en beton.

2. Une note de 3 fr. 45 due au même pour fourniture d'un tuffaux.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. L. Thirifoye par laquelle il sollicite un subside pour l'organisation des fêtes du 26 septembre.

Cette question étant mise aux voix, est rejetée par cinq voix contre quatre.

ont voté contre M. M. Chevalier David Président,

A. Heubert, E. Goussens échevins A. Bernier Conseiller ont voté pour M. M. J. Arnoul. M. Defaiffe P. Laviqne, J. Emmanuel Conseillers.

4 autres
ont

Donat, Walther

*Citrix
Soni
Bacteriologie*
Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le Gouverneur tendante à voir augmenter la cotisation de la commune pour les frais du service bactériologique.

Le conseil décide que la cotisation dont il s'agit sera doublée et sera portée au budget de 1900.

Le conseil communal procède ensuite à l'examen du compte communal pour l'exercice 1908. lequel est approuvé tel qu'il a été dressé par le receveur.

Le conseil communal constitué en comité secret prend ensuite connaissance d'une lettre de M. le Gouverneur pour laquelle il informe l'Administration. Celle que M. Charlier S. instituteur aura droit en 1910 à un traitement de 1800 francs.

Le conseil décide que au prochain budget le traitement de M. Charlier sera porté à 1800 francs.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. Herbiès S. instituteur pour laquelle il sollicite une augmentation de traitement.

Cette proposition est mise au vote et repoussée par cinq voix contre 4.

Budget
ont voté contre M. M. Chevalier David Président
M. Hubert, E. Joursen échevins M. Bernard et D. Mathieu
conseillers. ont voté pour M. M. J. Arnould, M.
Defaiffe, F. Larigue et J. Emmanuel conseillers.

ainsi délibéré et approuvé le présent procès verbal en séance à Flaurin le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre Président
Ch. David

Marique

Séance du 16 Octobre 1909

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre Président, A. Hubert, E. Joursen échevins, J. Arnould, M. Defaiffe, A. Bernard, F. Larigue, J. Emmanuel D. Mathieu Conseillers et L. Marique Secrétaire.

La séance déclarée ouverte il est d'abord donné lecture du procès verbal de la dernière séance.

auquel il aura fait les modifications suivantes.
En ce qui concerne les aqueducs à construire le
nombre n'en est pas limité, ils seront
construits aux endroits où ils sont nécessaires.

En ce qui concerne le personnel enseignant
l'augmentation sollicitée par M. Bigot est rejetée
par un vote analogue à celui de la demande
de M. Herbois.

Les présentes observations seront inscrites en
marge du procès-verbal qui précède.

Le conseil après avoir examiné le rôle de
vaine pour l'exercice 1900 l'approuve tel qu'il
a été dressé.

Il est ensuite pris connaissance du budget du
bureau de bienfaisance de 1909 lequel est approu-
vé.

Le conseil passe à l'examen du compte du
bureau de bienfaisance pour l'exercice 1908
ainsi que des pièces justificatives lequel est
approuvé.

Le Conseil communal

Vu l'art. 58 de la loi du 28 juin 1832 et l'art. 19 de
l'art. 1^{er} de la loi du 30 juillet 1881 sur la contri-
bution personnelle.

Considérant qu'aux termes des articles de la
loi précitée, il faut désigner dans le sein
du Conseil de l'Administration Communale deux
membres pour faire partie de la commission char-
gée de la nomination des experts et de contre experts
de la Contribution personnelle et des répartiteurs des
patentes pour 1910.

Les sieurs M. Heulens échoué et M. Deyasse con-
seillers sont désignés pour faire partie de cette com-
mission.

Le Conseil communal

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la pro-
vince en date du 15 juin 1902 relative aux
additionnels à percevoir par les communes, sur le
principal des contributions foncière et personnelle.

CRO

du droit de patente, pour faire face à leurs dépenses générales,

Vu l'art. 16 de la loi Communale,
arrête:

Pour faire face aux dépenses générales, il sera perçu en 1900 le même nombre de centimes additionnels qu'en 1899.

Le Conseil communal

Attendu que les revenus ordinaires de la commune sont insuffisants pour pourvoir aux dépenses d'entretien des chemins vicinaux en 1900, que dès lors il y a lieu de faire application des dispositions de l'art. 14 de la loi du 10 avril 1841.

Considérant que le produit des prestations prévues par cet article atteindra le chiffre de 1300 francs.

Vu le § 4 de ce même article 14, lequel prescrit de voter concurremment avec les prestations en nature des centimes spéciaux qui doivent contribuer pour un tiers dans la dépense totale c'est à dire au minimum pour la moitié de la somme citée plus haut, fixés à huit centimes pour cent le nombre de centimes spéciaux à effectuer aux chemins vicinaux en 1900.

Les centimes seront calculés sur le principal des contributions foncières et personnelles et du droit de patente.

Une expédition de la présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure.

Le conseil communal

Vu la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain entrebâillé par le Sieur Clement Fustier;

Considérant que en vertu des instructions relatives à la vente des biens communaux il y a lieu de désigner deux experts lesquels sont chargés de fixer la valeur du terrain à aliéner

Décide:

Le Sieur J. Mathieu et Abr. Ankoué de cette commune sont désignés à cet effet.

Il est ensuite donné connaissance d'une réclamation de la Dame V^e Hubert, contre son imposition à la taxe sur la valeur pour l'exercice 1900.

Attendu que cette personne a quitté la commune le 26 décembre 1908, et qu'il lui faut, avant de prendre une décision à son égard, de connaître si elle n'a pas été imposée pour ce même exercice en sa nouvelle résidence :

Décide :

Des renseignements seront demandés à Rosée lieu de la nouvelle résidence de M. M. Hubert.

Il est ensuite donné lecture d'une circulaire de M. le Gouverneur en date du 17^e dernier C. N. 874.610 relatives aux mesures préventives contre Cholera.

Le Conseil Communal.

Vu l'art. 41 du Code Forestier.

Arrête : sans l'approbation de la Députation permanente du conseil provincial.

La totalité de la Coupe de bois appartenant à la commune et formant l'ordinaire de 1910, sera vendue par adjudication publique au profit de la caisse communale.

La présente délibération sera adressée en triple expédition à la Députation permanente par l'entremise de M. le Sous Inspecteur Forestier du Service.

Il est ensuite pris connaissance d'une réclamation de M. J. B. Walery concessionnaire au curateur de cette commune, au sujet des gauthiers filaciés récemment à l'église.

Considérant que les travaux de l'église ne sont pas entièrement terminés et que des mesures seront prises pour donner pleine satisfaction au réclamant.

Décide :

La réclamation dont il s'agit est fournie.

Le conseil approuve ensuite les notes suivantes :

- 1^{re} une note de 17 fr. 10 due à M. Van Deherdt à Namur pour fourniture de couleur pour l'entretien des pompes.

- 2^{de} La note de 301 fr. 00 due à M. L. Bonny et améliorée.

- 3^{de} Une note de 301 fr. 00 centimes due au Sieur Walery

Ernest, pour charriages des décombrés en 1903 à 1904 est approuvée.

4 Une note de 23 fr. due au même pour concassage de 46 m. de fers est approuvée.

5 Une note de 82 fr. 80 due au même pour fournitures diverses pour la voirie en 1906 est approuvée.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès verbal en séance à Flammes le jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre Président

L. Seubain

Marique

Séance du 3 décembre 1904

Sont présents Messieurs A. Hubert Echevin
1^{er} de Présidence, J. Carnaud, Martin Depaiffe
Paul Lamigne, G. Emmanuel, D. Mathieu
conseillers et L. Marique Secrétaire

La séance déclarée ouverte il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance auquel il sera fait la modification suivante:

La note de 82 francs 80 présentée par M. Ernest Marique et celle présentée par M. P. Lachry sont rejetées.

La présente observation sera inscrite en marge du procès-verbal qui précède.

Le conseil adoptant son ordre du jour prend d'abord connaissance des listes d'inscriptions de tous les enfants des deux sexes âgés de six ans au moins et de 14 ans au plus à la date du 1^{er} octobre 1904.

Vu l'article 3 de la loi organique de l'instruction primaire (dispositions coordonnées des lois du 10 septembre 1884 et du 15 ^{juin} 1887,

Vu l'arrêté royal du 18 ^{juin} 1898, concernant les admissions gratuites dans les écoles primaires soumises au régime de l'inspection légale et notamment les arts 18944,

Vu la délibération du Bureau de l'emplacement faisant connaître que dans les frais de l'instruction gratuite son établissement ne s'interviendra, pas étant lui-même subventionné par la Commune.

En execution de l'arrêté Royal précité art. 3.
arrêté :

art. 1^{er} Le nombre des enfants ayant droit
à l'instruction gratuite dans les écoles communales
pendant l'année scolaire 1909-1910 est fixé
comme suit :

Désignation des écoles	Nom & prénoms des Directeurs	Nature des écoles 1 ^{re} communales 2 adaptées 3 inadaptées	Nombre des enfants inscrits		
			F.	M.	Total
École des garçons et des filles	Lejeune L. Chambaud L.	Communales id			

art. 2. La présente délibération sera adressée en
double à la Députation permanente avec deux
copies des listes dont il s'agit et la délibération
du bureau de bienfaisance.

Concession
au cimetière

Le conseil communal prend ensuite connaissance
d'une demande de concession dans l'ancien
cimetière de M. Jules Naniot et la même
demande de M. Hervé Ladré.

Le conseil communal décide que les concessions
sollicitées seront accordées conformément aux virements
des règlements du 7^{juin} 1874, du 8 avril 1902, du
13 août 1904, et de ceux de l'arrêté du 1^{er} mai 1905.

Le conseil prend ensuite connaissance d'une
réclamation de M. Max Luchon industriel à
Flarville contre son imposition sur la taxe des
chevaux vapeur.

La réclamation est basée sur les motifs que une
seule ^{deux} machines reprises au rôle des la taxe sur les
chevaux vapeur fonctionnent régulièrement et
que la seconde machine n'est qu'accessoire.
M. l'ingénieur de Meines par sa lettre du 9^{juin} 1909
dernier confirme les observations de M. Max Luchon.

Le conseil communal
 Considérant qu'il y a lieu de s'assurer si réellement la
 réclamation de M. Thoa Lushor est fondée.

Décide:

Le Collège Ichivinal seul autorisé à s'introduire dans
 les usines fera une visite à l'improviste à l'établissement
 de M. Thoa Lushor afin de constater si réellement une
 des machines dont il s'agit est en état de chômage.

Il est ensuite donné connaissance de la réclamation
 de M. Cadroz contre son imposition sur la taxe des
 servantes.

Considérant qu'il résulte des renseignements que
 la personne qui habite avec M. Cadroz est une parente
 et par conséquent ne doit pas être reprise au même
 titre que les servantes.

Décide:

M. Cadroz sera avisé du rôle des servantes, ainsi que
 la présente décision sera adressée au Recuteur communal
 pour information et exécution.

Le conseil communal prend ensuite connaissance
 des plans d'un cadastre de voirie, dressé par M. le
 Commissaire Voyer pour servir à l'appui d'une demande
 pour pouvoir vendre le dit cadastre au chemin n° 83.

Il sera procédé à une enquête de commodo et in-
 comodo prescrite par les instructions.

Les sieurs J. Mathieu et Antoine Alexandre sont
 nommés experts pour évaluer le bois à abattre.

Le conseil communal

Vu l'évaluation du terrain communal occupé par
 le bois Glémeux Tashin,

Considérant que les experts ont fixé l'estimation
 par verge et qu'il y a lieu de déterminer cette evalua-
 tion par mètre carré.

Décide:

Les experts seront priés de rédiger leur procès-verbal
 d'expertise en indiquant l'estimation par m. carré.

Le conseil communal examine ensuite le compte
 de la gestion de bois indivis de Flavanne et
 Belgrade et l'approuve tel qu'il a été dressé.

Existant
 de voirie

Le conseil approuve ensuite les notes suivantes:
1^{re} Une note de 163 francs 79 centimes due au sieur M. Harn pour travaux et fournitures aux écoles.

2^{re} Une note de 8 francs 60 centimes due à J. Solbuv pour travaux et fournitures aux écoles.

3^{re} Une note de 4 fr 10 centimes due au sieur Harnuffe Adelin pour fourniture et placement d'un carreau aux écoles.

4^{re} Une note de 15 francs due au sieur J. Mathieu pour frais d'expertes.

5^{re} Une note de 12 francs due au sieur Antoine Alexandre pour frais d'expertes.

6^{re} Une note de 48 francs due au sieur Donat Tharrot pour fourniture et travaux à la salle d'école mixte.

Le conseil communal constitué en comité secret:

Vu la nomination de M^{lle} Berny aux fonctions de sous-institutrice intérimaire en cette commune en remplacement de M^{lle} Louise Chautrairie institutrice en chef.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le traitement dont elle jouira.

Décide:

Le traitement de l'institutrice intérimaire est fixé à 1200 fr.

Le conseil communal prend ensuite connaissance du projet relatif au traitement du Commisnaire Bille lequel demande après son traitement soit fixé pour l'année.

Le conseil décide l'ajournement de cette affaire laquelle est remise à la formation du budget de 1910.

Le conseil communal

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement en date du 30 ~~juin~~ ^{juillet} dernier relative à la demande à la mise à la pension de M^{lle} L. Chautrairie.

ORD

Considérant qu'il y a lieu de satisfaire le plus haut possible aux instructions de M. le Commissaire d'arrondissement.

Décide à l'unanimité des membres présents d'opter à l'ordre du jour, la démission de M^{lle} Chantreine.

Le conseil communal

Vu la lettre de M^{lle} Louise Chantreine en date du 3 décembre 1909 pour laquelle elle donne sa démission des ses fonctions d'institutrice en chef de cette commune.

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la démission dont il s'agit :

Décide : La démission de M^{lle} Louise Chantreine institutrice en chef est acceptée.

Le conseil est unanime à reconnaître que M^{lle} Chantreine s'est acquittée pendant toute sa carrière de ses devoirs avec le plus grand dévouement.

Il décide qu'il en sera donné connaissance à l'instituteur démissionnaire.

La vacation de cet emploi sera également portée à la connaissance des intéressés par voie d'affiches.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès verbal en séance à Flavinne les faux, mais d'un seul tenant.

L. Echepin ^{ppr} de Président
Thy Hüber

Le secrétaire

Marique

Séance du 11 décembre 1909.

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre Président, R. Hüber & Jousens échevins & Arnould A. Bernard, M. Defaiffe, F. Lavière, J. Emmanuel, D. Mathieu conseillers & L. Marique secrétaire.

La séance déclarée ouverte il est d'abord donné lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

La séance déclarée ouverte & le conseil constitué en comité secret, M. A. Bernard conseiller se retire de la séance.

Attendu qu'une place d'institutrice en chef est vacante en cette commune par suite de la démission de M^{lle} Louise Chantroine.

Vu la loi du 15 septembre 1895 sur l'enseignement primaire et la loi Communale en ses articles 66, §1 et 84. 5°;

Vu les avis annonçant la place;

Vu les demandes parvenues;

Attendu qu'il résulte du dépouillement du scrutin secret auquel il a été procédé que M^{me} Bernard Guyot sous-institutrice en cette commune a obtenu huit suffrages sur huit votants;

Arrête:

M^{me} Bernard-Guyot Louis - institutrice est nommée aux fonctions d'institutrice en chef en cette commune;

Elle jouira d'un traitement annuel de mille-huit cents francs et entrera en fonctions au 1^{er} janvier 1910.

L'expédition de la présente sera transmise à M. le Gouverneur de la province.

Le conseil communal

Attendu qu'une place de sous-institutrice est vacante en cette commune par suite de la nomination de M. Bernard-Guyot aux fonctions d'institutrice en chef.

Nomme à l'unanimité de ses membres présents M^e Bigot - Remy sous-institutrice en cette commune première sous-institutrice.

Vu la loi du 15 septembre 1895 sur l'enseignement primaire et la loi Communale en ses articles 66, §1 et 84. 5°;

Vu les avis annonçant la place de seconde institutrice.

^{Valer demandeur} Attendu qu'il résulte du dépouillement du scrutin secret auquel il a été procédé que M^{lle} Remy Rosa a obtenu neuf suffrages sur neuf votants.

Arrête:

M^{lle} Remy Rosa née à Flammur le 4 mai 1887 Diplômée de l'école normale d'institutrice de

CR D

Champion est nommé aux fonctions de sous-instituteur en cette localité.

Elle jouira d'un traitement annuel de onze cents francs et entrera en fonctions le premier janvier 1910.

Le conseil communal

Vu la lettre de M. Edouard Pélissier, en date du 17 décembre dernier par laquelle il donne sa démission de ses fonctions d'instituteur en chef de cette Commune

Vu la lettre de M. le Ministre des Finances et de l'Instruction publique relative à la demande de la mise à la pension de M. Pélissier.

Considérant, 1^{er} qu'il y a lieu d'accepter la démission dont il s'agit;

2^o Que rien ne s'oppose à la mise à la retraite de M. Pélissier;

Décide:

A La démission de M. Edouard Pélissier instituteur en chef est acceptée; B Avis favorable sera donné à la demande de pension de l'intéressé.

Le conseil communal;

Attendu qu'une place d'instituteur en chef est vacante en cette Commune par suite de la démission de M. Edouard Pélissier.

Vu la loi du 19 septembre 1884 sur l'enseignement primaire et la loi communale en ses articles 66, 71 et 84 5^o.

Vu les avis annonçant la place

Vu les demandes parvenues;

Attendu qu'il résulte du dépouillement du scrutin secret auquel il a été procédé que M. Camille Charlier sous-instituteur en cette commune a obtenu neuf suffrages sur neuf votants.

arrête:

M. Camille Charlier sous-instituteur est nommé aux fonctions d'instituteur en chef en cette localité.

Il jouira d'un traitement annuel de mille-neuf cents fr. et entrera en fonctions au 1^{er} janvier 1910.

Expedition de la présente va être adressée à M. le Gouverneur de la province. Le conseil communal

Attendu qu'une place de sous-instituteur est vacante

en cette commune pour suite de la nomination de M. Charles Camille aux fonctions d'instituteur en chef.

Nomme à l'unanimité de ses membres présents M. Pierre Herbié sous-instituteur, premier sous-instituteur.

Vu la loi du 9 septembre 1887 sur l'enseignement primaire et la loi communale en ses articles 66, 71 et 84 5°.

Vu les avis annonçant la place de second sous-instituteur.

Vu les demandes parvenues.

Attendu qu'il résulte du dépouillement du scrutin secret auquel il a été procédé que M. Eugène Simon a obtenu six suffrages M. Ginette Alexandre a obtenu trois suffrages.

Arrête:

M. Eugène Simon né à Tharrevin le 1^{er} juin 1887, diplômé de l'école normale d'instituteur de Malonne est nommé aux fonctions de sous-instituteur en cette localité.

Il jouira d'un traitement annuel de onze cents francs et entrera en fonctions le 1^{er} janvier 1910.

L'expédition de la présente sera transmise à M. le Gouverneur de la province.

La séance étant redevenue publique le conseil passe à l'examen du projet du budget.

M. le Président fait connaître à l'assemblée du conseil que le budget comporte le produit de nouvelles taxes sur les usines qui seront soumises à l'approbation du conseil et votés en principe à cette même séance en suivant l'ordre des différents articles du budget. Il démontre que de nouvelles impositions sont indispensables pour faire face aux dépenses résultant des grands travaux de la voirie et que le produit des taxes projetées permettra à la commune de faire exécuter ses grands travaux sans avoir à toucher aux contributions qui ont déjà été augmentées en prévision de ceux-ci.

M. Arnauld conseiller fait des observations au sujet de l'examen du budget; il déclare qu'à la séance du 5 décembre dernier le conseil avait émis le vœu de voir délivrer à chacun des conseillers un exemplaire du budget afin de leur permettre de l'étudier; il prie M. le Président de mettre au vote l'ajournement du budget pour ce motif.

M. le Président déclare que l'ajournement de l'examen du budget serait très préjudiciable aux affaires administratives car les demandes d'emprunts doivent être faites sans tarder et elles ne pourront cependant être produites qu'après l'approbation du budget; il y a par conséquent lieu d'achever la production du budget.

La question d'ajourner le budget étant mise aux voix est repoussée par cinq voix contre 4.

Ont voté contre l'ajournement M. le Chancelier David Président, A. Hubert, E. Souvins échevins, H. Bernard D. Mathieu conseillers.

Ont voté pour l'ajournement M. M. Arnauld, Defaïffe Lavigne Emmanuel conseillers.

La lecture du budget étant ensuite entamée M. Arnauld refuse d'examiner le budget et il quitte la séance. M. M. Lavigne Defaïffe et Emmanuel font de même.

L'examen du budget continue

Une taxe de un pour cent sur le bénéfice public au bilan des sociétés anonymes est votée en principe conformément à l'art 75 de la loi Communale.

Le projet d'une taxe de 4 francs par ouvrier employé dans les usines ne tombant pas sous l'application de la taxe précédente est aussi votée en principe.

La taxe existante sur les chevaux vapeur est majorée de un franc par cheval vapeur est également votée.

Le conseil après avoir ensuite procédé à huis clos à l'examen des traitements des employés communaux arrête le budget Comme suit:

En recettes extraordinaires 484.955 f. 41

" Dépenses 484.955 f. 41

en recettes ordinaires 35.474 f. 18
 " dépenses 35.474 f. 18

école primaire recettes 10.370 00
 " " dépenses 10.370 00

école d'adultes recettes 372. 00
 " " dépenses 372. 00

Voirie recettes 5939. 30
 " dépenses 5939. 30

Avant de lever la séance M. le Président fait l'éloge du règne de M. Léopold II. Il montre la large part que notre regretté souverain a prise dans les mesures qui nous sous les domaines ont fait de la petite Belgique une grande nation. De plus il a doté le pays d'une magnifique colonie, ouvrant grâce à son indomptable énergie, des débouchés importants à notre industrie et à notre commerce et obligeant en quelque sorte les citoyens belges à remplir le rôle que'incombe aux nations prospères dans la marche de la civilisation. Il n'est pas douteux que l'histoire ne classe Léopold II parmi les grands Rois. Ainsi délibéré et approuvé le présent procès verbal en séance à Flaminne le jour, mois et an que dessus.

Le Bourgmestre Président
 Ch. Dutilleul

Le Secrétaire

Barry

Séance du 27 janvier 1910.

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre
 Président, E. Gossens ecclésiastique, J. Arnold, M. Defoisse
 A. Bernard, P. Loeuque, J. Emmanuel, D. Wathin
 conseillers et E. Barry secrétaire

La séance déclarée ouverte il est d'abord donné lecture du procès verbal de la dernière séance dont la